

Projets de réponses de la délégation britannique du Conseil de l'UEO à des questions posées par l'Assemblée sur des problèmes de défense (Londres, 22 octobre 1958)

Légende: Le 22 octobre 1958, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique des projets de réponses préparés par la délégation britannique aux questions 1, 2 et 6 posées par la Commission des questions de défense et des armements de l'Assemblée de l'UEO. En ce qui concerne la question relative au retrait de l'armée britannique du Rhin, le gouvernement du Royaume-Uni déclare vouloir maintenir ses effectifs actuels de 55 000 hommes jusqu'à la fin de 1959. Le Conseil souligne qu'il n'a été saisi d'aucune demande relative à une nouvelle réduction du niveau des forces britanniques, ou d'autres forces stationnées sur le continent. Quant aux armes nucléaires tactiques, le Conseil explique que ces questions ne sont pas de sa compétence, mais relèvent de l'autorité du Commandement suprême des forces alliées, qui agit sous la direction du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN). Le Conseil de l'UEO relève en outre que le CAN n'envisage pas, à l'heure actuelle, de dispositions relatives au contrôle commun de l'utilisation des armes nucléaires stratégiques. Toute tentative d'accord à ce sujet serait vouée à l'échec.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Projets de réponses aux questions posées par l'Assemblée sur des problèmes intéressant la défense. Londres: 22.10.1958. WPM (120). Exemplaire No. 48. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1956, 01/10/1956-30/11/1958. File 202.413.41. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projets_de_reponses_de_la_delegation_britannique_du_conseil_de_l_ueo_a_des_questions_posees_par_l_assemblee_sur_des_problemes_de_defense_londres_22_octobre_1958-fr-42a6aea1-8b3b-454a-be8b-05d8420f5dfc.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

202,413.1
— 413.00
— 410
— 31

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

WPM (120)

Original anglais

Exemplaire No. 48

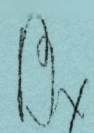
22 octobre 1958

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Projets de réponses aux questions posées par l'Assemblée sur des problèmes intéressant la défense

Conformément au voeu formulé par le Groupe de travail à sa réunion du 14 octobre, la délégation du Royaume-Uni a préparé des projets de réponse aux questions posées par la Commission des questions de défense et des armements, et transmises en annexe à la lettre du Président de l'Assemblée du 1er octobre 1958 (doc. C (58) 129).

Les projets de réponse, diffusés ci-joint, seront examinés par le Groupe de travail à sa réunion du 24 octobre 1958.


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. CONFIDENTIEL

PROJET DE REPONSE AUX QUESTIONS NOS. 1 et 2 POSEES PAR L'ASSEMBLEE

1. Les négociations au sein de l'O.T.A.N. dont faisait état la déclaration britannique du 29 mai sont actuellement achevées. Le Gouvernement britannique a l'intention de maintenir les effectifs actuels de l'armée britannique du Rhin à 55.000 hommes, jusqu'à la fin de 1959.

La France est le seul autre pays qui ait invoqué la procédure de l'O.T.A.N. en vue de la solution en commun des problèmes monétaires que pose le stationnement de forces armées sur le territoire d'autres Etats membres.

Le Conseil n'a été saisi d'aucune demande du Royaume-Uni concernant le retrait d'un nouveau contingent de 10.000 hommes de l'armée britannique du Rhin.

2. Le Conseil n'a été saisi d'aucune proposition relative à une nouvelle réduction du niveau des forces britanniques, ou d'autres forces stationnées sur le continent. Les vues du Conseil sur les paragraphes 1 et 2 de la Recommandation No. 23 de l'Assemblée sont exposées dans sa réponse à cette Recommandation.

.../...

PROJET DE REPONSE A LA QUESTION NO. 6 DE L'ASSEMBLEE

Les armes nucléaires tactiques relèvent de l'autorité du Commandant suprême des forces alliées, qui agit sous la direction du Conseil de l'Atlantique Nord. Il appartient aux gouvernements membres de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des plans en cas d'hostilités; de telles décisions pourraient être prises dans le cadre de la procédure de consultations en vigueur. On ne peut définir à l'avance les conditions dans lesquelles ces armes nucléaires seraient employées. A vouloir le faire, on risquerait de servir les intérêts d'un agresseur éventuel, en lui apprenant dans quelles limites il pourrait agir sans courir de risque excessif.

2. En ce qui concerne la seconde partie de la question, le Conseil estime, ainsi qu'il l'a expliqué lors de la réunion commune tenue le 6 mars et dans sa réponse à la Recommandation No. 23, paragraphe 3, que ces questions ne sont pas de sa compétence.

[/Réponse à une question supplémentaire éventuelle/]

3. Le Conseil de l'Atlantique Nord n'a pas envisagé de dispositions relatives au contrôle commun de l'utilisation des armes nucléaires stratégiques (autres que celles qui seront mises à la disposition du Commandant suprême des forces alliées en Europe), et on ne peut dire s'il envisagera de telles dispositions. Le Conseil de l'Atlantique Nord estime qu'à l'heure actuelle, toute tentative d'accord à ce sujet serait vouée à un échec certain.